

## La base de données sécurité des établissements ESOPE

Comme il l'avait annoncé dans son rapport 2002, l'Observatoire a mis en place une base de données recensant les principaux éléments relatifs à la sécurité dans les établissements d'enseignement du second degré public. La maîtrise d'œuvre déléguée de cette opération a été confiée au CATI de l'académie de Nancy-Metz tant pour le développement que pour l'hébergement de la base.

Les synthèses des résultats seront présentées dans le rapport annuel de l'Observatoire. Elles seront adressées en fin d'année à ses différents partenaires aux niveaux académique, régional et départemental. Si l'un d'entre eux souhaite obtenir un renseignement plus précis ou un croisement particulier sur une thématique donnée, il lui sera possible de le demander par écrit au secrétariat de l'Observatoire. Mais aucune information individuelle (niveau établissement) ne pourra être délivrée. Les principales données de la base ESOPE figureront également sur le site de l'Observatoire.

### Un outil précis et performant

Constituée grâce à la participation des établissements d'enseignement secondaire public, la base ESOPE est un outil d'observation et d'évaluation de la prise en compte de la sécurité dans les établissements. Elle ne s'apparente en aucun cas à un outil de gestion mais répond aux besoins de l'Observatoire dans le cadre de ses missions : étudier l'état des bâtiments et des équipements, veiller à l'application des règlements de sécurité et alerter en cas de besoin.

Pour les établissements participants, la base permet de constituer un véritable tableau de bord de sa thématique "sécurité". Elle pérennise également cette "mémoire" lors des changements de poste. ESOPE est aussi un outil pédagogique grâce aux interrogations qu'elle suscite et un instrument précieux de comparaison pour évaluer son niveau de sécurité par rapport aux établissements du niveau départemental, académique ou national.

Pour les directions des ministères membres de l'Observatoire, les rectorats, les inspections académiques, les collectivités locales et territoriales, cette base ainsi constituée est un extraordinaire outil d'évaluation et d'observation sur les carences rencontrées dans les établissements. Elle permettra de définir plus précisément les politiques prioritaires à mener dans leur domaine de compétence.

### Les résultats de l'année scolaire 2002/2003

L'installation de la base a rencontré un accueil assez favorable dans les établissements lors de ses deux ouver-

tures en février et juin 2003 puisque 1736 collèges, 325 lycées, 397 lycées professionnels et 57 établissements d'enseignement agricole du second degré ont participé à sa constitution.

Participation des établissements par région

	Nombre total	Réponses	%
Alsace	220	64	29%
Aquitaine	394	111	28%
Auvergne	212	103	49%
Basse-Normandie	229	83	36%
Bourgogne	247	90	36%
Bretagne	333	120	36%
Centre	347	118	34%
Champagne Ardennes	214	83	39%
Corse	44	3	7%
Franche Comté	184	95	52%
Guadeloupe	68	4	6%
Guyane	33	9	27%
Haute-Normandie	254	57	22%
Ile-de-France	1345	304	23%
Languedoc-Roussillon	277	77	28%
Limousin	129	53	41%
Lorraine	374	123	33%
Martinique	66	4	6%
Midi-Pyrénées	371	124	33%
Nord Pas de Calais	535	159	30%
Pays de la Loire	371	170	46%
Picardie	275	100	36%
Poitou-Charentes	254	118	46%
PACA	505	177	35%
Réunion	115	38	33%
Rhône-Alpes	731	127	17%
TOM + CT	121	1	1%

Certaines questions relatives notamment aux caractéristiques de l'établissement ou à sa sécurité "incendie" ont recueilli jusqu'à 2515 données. Inversement, d'autres interrogations, comme celles liées à la pratique de l'EPS ou à la maintenance, ont eu un écho plus faible révélant en filigrane les problèmes que ces sujets peuvent poser aux établissements.

Certaines interrogations mériteront dès l'année prochaine d'être précisées pour une meilleure compréhension de la part de nos correspondants dans les établissements. Un

groupe de travail sera mis en place dans les prochaines semaines pour améliorer la grille d'enquête avant la réouverture d'ESOPÉ au mois de février 2004.

La campagne 2002/2003 laisse augurer de très bons résultats lorsque l'application sera mieux connue et ses résultats médiatisés. En effet, 30,5 % des établissements se sont connectés à l'application au niveau national. Au niveau régional, les connexions ont concerné 52 % des

établissements de Franche-Comté et 49 % en Auvergne mais 17 % seulement des établissements de Rhône-Alpes.

Au niveau départemental, dans huit départements les connexions ont été supérieures à 50 % de leur parc d'établissements (Cantal, Charente, Doubs, Jura, Maine-et-Loire, Marne, Mayenne, Puy-de-Dôme) mais la Seine-Saint-Denis stagne à 8 %, le Rhône à 11 % et la Seine-et-Marne à 14 %.

## Sécurité contre l'incendie

### Les ERP

Les réponses sur la sécurité incendie sont relativement nombreuses par rapport à d'autres thèmes. Néanmoins il faut rappeler que ce sont des résultats partiels (20 à 25 % du total des établissements).

Catégorie de l'établissement	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
1 <sup>ère</sup> catégorie	6.1%	24.7%	0.0%	7.7%
2 <sup>ème</sup> catégorie	30.5%	47.4%	12.2%	31.5%
3 <sup>ème</sup> catégorie	46.5%	14.7%	51.0%	45.8%
4 <sup>ème</sup> catégorie	14.2%	11.2%	36.7%	12.9%
5 <sup>ème</sup> catégorie	2.7%	2.0%	0.0%	2.1%

Concernant la catégorie de l'établissement ou du bâtiment recevant le plus d'élèves si les bâtiments sont classés différemment, un peu plus d'un tiers des collèges ont des bâtiments susceptibles de recevoir plus de 700 personnes, alors que pour les lycées près des trois quart des établissements atteignent cet effectif.

Présence registre de sécurité incendie	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1352	96.6%	48	3.4%	1400	100%
Lycée	257	97%	8	3%	265	100%
Lycée agricole	47	90.4%	5	9.6%	52	100%
Lycée professionnel	294	98%	6	2%	300	100%

Certains établissements ne disposent pas encore de registre de sécurité. Outre l'aspect réglementaire de son ouverture et de sa mise à jour régulière, ce document peut constituer une aide pour le chef d'établissement quant à ses obligations.

En cas d'accident, le registre de sécurité tenu à jour permettra au chef d'établissement de justifier du respect de ses obligations.

### Les commissions de sécurité

Dernier avis de la commission de sécurité	Favorable		Défavorable	
	N	%	N	%
Collège	1246	90.6%	130	9.4%
Lycée	221	85%	39	15%
Lycée agricole	44	84.6%	8	15.4%
Lycée professionnel	255	86.7%	39	13.3%
Total	1766	89.1%	216	10.9%

Tous types confondus, plus d'un établissement sur dix fait l'objet d'un avis défavorable. Pour les lycées, cette proportion est plus élevée. Cela peut s'expliquer par l'importance des bâtiments occupés par les lycées et par l'effectif d'élèves plus important qui induisent des conditions et des équipements de sécurité plus contraignants.

Compte tenu des efforts engagés par les collectivités propriétaires des bâtiments, il conviendra d'observer l'évolution de ces avis défavorables au cours des prochaines années. Il semble que ce chiffre moyen de 11 % des avis défavorables passe à 15 % lorsqu'il s'agit de bâtiments avec internat. Les explications pourraient résider dans le traitement réglementaire plus contraignant des " locaux à sommeil " (désenfumage obligatoire, asservissement, détection, etc) et d'autre part dans la plus grande attention portée par les membres de la commission de sécurité au niveau des espaces à occupation nocturne.

Motivations des avis défavorables	Dispositions constructives		Installations techniques		Autres	
	N	%	N	%	N	%
Collège	220	18.1%	542	44.5%	456	37.4%
Lycée	54	19.9%	124	45.8%	93	34.3%
Lycée agricole	14	23.3%	29	48.3%	17	28.3%
Lycée professionnel	50	16.7%	133	44.5%	116	38.8%

Tous types d'établissement confondus, les manquements relevés concernent pour près de la moitié les installations techniques (alarme, détection, désenfumage, éclairage de sécurité, installations électriques, etc...). Ceci peut s'expliquer par un manque de formation des personnels ou une insuffisance des budgets consacrés à l'entretien et à la maintenance. Certains équipements techniques de sécurité ont été mis en place à la construction des bâtiments alors que les dispositions réglementaires ne l'imposaient pas (détection, désenfumage...). Près d'une remarque sur cinq portent sur les dispositions constructives (encloisonnement, défauts des escaliers, d'isolement, etc...).

### ***L'alarme, la détection et la manipulation des moyens de secours***

Type d'alarme	Cloche	Siflet	Corne de brume	Commande manuelle et diffuseurs sonores
	%	%	%	%
Collège	6.7%	0.7%	1.4%	91.3%
Lycée	6.3%	0.0%	3.5%	90.2%
Lycée agricole	4.1%	6.2%	0.0%	87.6%
Lycée professionnel	7.4%	0.4%	1.8%	90.5%

La quasi totalité des établissements dispose d'une alarme de type 4 réglementaire.

Présence de détection incendie	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	866	62.7%	516	37.3%	1382	100%
Lycée	228	84.4%	42	15.6%	270	100%
Lycée agricole	51	96.2%	2	3.8%	53	100%
Lycée professionnel	260	86.4%	41	13.6%	301	100%

La lecture des chiffres montre qu'il existe une confusion entre les détecteurs d'incendie et les équipements d'alarme (boîtiers, sonneries...). Il faut rappeler que certains systèmes de détection ont été mis en place uniquement par mesures compensatoires aux dispositions architecturales.

La grande majorité des personnels, toutes catégories confondues, n'est pas formée à la manipulation des moyens de secours. Il existe pourtant une obligation réglementaire dans ce domaine. S'agissant des ensei-

gnants une sensibilisation au risque incendie et sur la conduite à tenir semble nécessaire.

Enseignants formés	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	89.4%	88.6%	66.0%	81.9%
1	2.1%	2.0%	4.3%	1.7%
de 2 à 5	3.8%	1.5%	19.1%	6.7%
de 5 à 10	2.3%	3.5%	6.4%	3.8%
10 et plus	2.3%	4.5%	4.3%	5.9%

IATOSS formés	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	49.1%	50.0%	37.0%	47.0%
1	23.4%	8.1%	8.7%	12.6%
de 2 à 5	16.9%	18.5%	10.9%	19.0%
de 5 à 10	6.9%	6.8%	21.7%	12.6%
10 et plus	3.7%	16.7%	21.7%	8.7%

### ***Les exercices d'évacuation de jour***

Nombre exercices d'évacuation	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	3%	40.3%	23%	31.1%	2.7%
Lycée	3.8%	43.1%	26.9%	22.7%	3.5%
Lycée agricole	18.4%	42.9%	24.5%	10.2%	4.1%
Lycée professionnel	3.8%	40.3%	32.4%	20.7%	2.8%
Total	3.6%	40.7%	24.9%	27.9%	2.8%

Seul un petit tiers des établissements, tous types confondus, respecte les obligations réglementaires pourtant maintes fois rappelées. Près de la moitié des établissements ne fait qu'un exercice annuel.

Il convient de privilégier une évacuation en bon ordre, même si elle est légèrement plus longue, compte tenu du degré de stabilité au feu des bâtiments et des délais d'intervention des secours.

Les aires de rassemblement pour permettre l'appel doivent être si possible éloignées des bâtiments et

dans une zone ne gênant pas l'accès et la manœuvre des secours.

Il convient de noter l'importance pour le chef du détachement des sapeurs-pompiers de savoir si tous les élèves et les personnels sont présents ou non après l'évacuation.

Durée, comptage et appel terminés	> 3 et < ou = 5 mn		> 5 et < ou = 10 mn		> 10 mn	
	N	%	N	%	N	%
	Collège	808	61.6%	454	34.6%	50
Lycée	80	33.3%	134	55.8%	26	10.8%
Lycée agricole	12	29.3%	24	58.5%	5	12.2%
Lycée professionnel	109	40.2%	135	49.8%	27	10.0%

Généralement les consignes et les plans d'évacuation sont affichés. Il faudrait rappeler la nécessité d'afficher le plan d'intervention "pompiers" à l'entrée principale de chaque bâtiment.

Affichage des consignes	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1320	94.1%	83	5.9%	1403	100%
Lycée	257	96.3%	10	3.7%	267	100%
Lycée agricole	52	100%	0	0.0%	52	100%
Lycée professionnel	287	95.7%	13	4.3%	300	100%

### Les internats

Sur les établissements, collèges, lycées, lycées agricoles, lycées professionnels qui ont répondu à l'enquête près de 25 % ont un internat.

Exercices d'évacuation de nuit	0	1	2	3
	%	%	%	%
Collège	25%	48.6%	9.7%	16.7%
Lycée	6.5%	56.9%	20.3%	16.3%
Lycée agricole	20.5%	59.1%	11.4%	9.1%
Lycée professionnel	10.3%	51.4%	22.6%	15.8%
Total	13%	53.5%	18.2%	15.3%

Même s'il n'existait pas jusqu'à ce jour d'obligation réglementaire pour réaliser des exercices d'évacuation de nuit dans les internats, il est extrêmement intéressant de constater que plus de 90 % des établissements, tous types confondus, en effectue au moins un chaque année. La nouvelle réglementation

type R va rendre obligatoire ces exercices d'évacuation de nuit.

Il convient de rappeler que c'est dans les établissements avec locaux à sommeil (dont les établissements scolaires avec internat) que se produisent, de nuit, les sinistres les plus graves.

Bâtiment réservé à l'internat	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	25	32.1%	53	67.9%	78	100%
Lycée	39	28.3%	99	71.7%	138	100%
Lycée agricole	15	32.6%	31	67.4%	46	100%
Lycée professionnel	52	32.5%	108	67.5%	160	100%

Seulement 31 % des établissements avec internat possèdent un bâtiment réservé à ce strict usage. Pourtant, cette hypothèse se révèle extrêmement favorable à trois points de vue :

Sur un plan pédagogique, la communauté scolaire est unanime à reconnaître la pertinence de la séparation des lieux de vie dédiés au temps scolaire avec un espace réservé à la détente et au repos des élèves internes.

Sur un plan économique, les contraintes réglementaires très exigeantes d'un établissement recevant du public avec des locaux à sommeil ne s'appliquent qu'à ce seul bâtiment et non à l'ensemble d'un bâtiment incluant sur un ou plusieurs niveaux des espaces d'internat.

Sur le plan de l'analyse de risque, on s'aperçoit que majoritairement, dans un bâtiment à usage mixte, les niveaux dédiés à l'internat sont le 2ème étage avec 33 %, le 1er étage avec 31 %, puis le 3ème étage avec 17,5 %. Le RDC n'arrive qu'en 4ème position avec 12 %, suivi des niveaux supérieurs au 3ème étage (6 % au 4ème étage et plus). Ce résultat statistique est particulièrement défavorable d'une part, dans le cas d'une évacuation éventuelle en cas de sinistre rendue toujours plus délicate en fonction de la hauteur des niveaux concernés et d'autre part, dans le risque potentiel de l'existence d'activités plus ou moins à risque (demi-pension, laboratoire de chimie, CDI, etc) dans les étages inférieurs.

Si l'on veut à terme réduire les avis défavorables des commissions de sécurité dans les internats des lycées et collèges, les maîtres d'ouvrage (régions et départements) et les utilisateurs (la communauté éducative) ne pourront, à chaque étape d'un projet, faire l'économie d'une réflexion commune intégrant entre autres les éléments cités plus haut.

## Les incendies

Ce tableau n'appelle pas de commentaire. Il devra être complété par une précision à apporter sur l'intervention ou non des sapeurs-pompiers. Il faut demander aux EPLE de remplir la fiche de déclaration incendie mise au point par l'Observatoire et disponible sur son site Internet (voir SAFE suivi annuel des incendies à la page 47).

Établissements victimes d'un incendie	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	59	4.2%	1348	95.8%		
Lycée	21	7.9%	244	92.1%		
Lycée agricole	2	3.8%	51	96.2%		
Lycée professionnel	34	11.1%	271	88.9%		

## Sécurité, santé, hygiène

### La présence d'ACMO

Nbre d'enseignants ACMO	0		1		2 et plus	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1106	93.4%	68	5.7%	10	0.8%
Lycée	194	89.0%	21	9.6%	3	1.4%
Lycée agricole	46	88.5%	6	11.5%	0	0%
Lycée professionnel	209	81.0%	45	17.4%	4	1.6%

Nombre d'établissements ayant répondu ne pas avoir d'ACMO		
Collège	200	15%
Lycée	27	11%
Lycée agricole	2	4%
Lycée professionnel	26	9%

Nbre d'ATOSS ACMO	0		1		2 et plus	
	N	%	N	%	N	%
Collège	241	18.3%	1041	79.0%	35	2.7%
Lycée	37	15.3%	188	77.7%	17	7.0%
Lycée agricole	6	11.8%	43	84.3%	2	3.9%
Lycée professionnel	57	20.3%	206	73.3%	18	6.4%

Tous types d'établissement confondus, les déclarations font apparaître que moins de 9 % de ces ACMO ont une décharge. Même si les remontées des lycées agricoles sont plus élevées, ce pourcentage, calculé à partir de la situation de 1 600 établissements, est préoccupant.

Pour que l'ACMO puisse accomplir sa mission, le chef d'établissement doit évaluer et déterminer le temps nécessaire qu'il doit y consacrer, au regard de la nature de ses activités et de l'importance de l'établissement.

### La présence de registres réglementaires

Nbre total d'ACMO avec décharge	0		1		2 et plus	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1054	91.7%	94	8.2%	1	0.1%
Lycée	196	91.6%	16	7.5%	2	0.9%
Lycée agricole	29	59.2%	20	40.8%	0	0.0%
Lycée professionnel	231	94.3%	14	5.7%	0	0.0%

Registre signalement danger grave	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	420	32.0%	894	68.0%	1314	100%
Lycée	97	39.9%	146	60.1%	243	100%
Lycée agricole	26	48.1%	28	51.9%	54	100%
Lycée professionnel	104	38.5%	166	61.5%	270	100%

Par l'article 4 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, la désignation d'un ACMO dans chaque établissement est obligatoire. Dans les établissements regroupant des activités présentant des risques de natures très différentes, plusieurs ACMO doivent être désignés. Or, 255 établissements parmi ceux qui ont répondu déclarent ne pas avoir d'ACMO.

Les établissements n'ont pas encore pris la mesure de l'obligation de mettre à disposition des personnels un registre de signalement des dangers graves et imminents. Une circulaire des ministères concernés, pourrait rappeler qu'en fonction des articles 5-6 à 5-8 du décret du 28 mai 1982 modifié la présence de ce registre est obligatoire.

Signalement danger grave et imminent	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	38	2.8%	1309	97.2%	1347	100%
Lycée	12	4.7%	242	95.3%	254	100%
Lycée agricole	3	5.7%	50	94.3%	53	100%
Lycée professionnel	15	5.3%	268	94.7%	283	100%

Registre d'hygiène et de sécurité	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	836	62.9%	493	37.1%	1329	100%
Lycée	166	66.4%	84	33.6%	250	100%
Lycée agricole	51	98.1%	1	1.9%	52	100%
Lycée professionnel	218	78.4%	60	21.6%	278	100%

34% des établissements de l'éducation nationale qui ont répondu ne possèdent pas de registre d'hygiène et de sécurité. Sa présence est obligatoire dans les établissements possédant une commission d'hygiène et de sécurité. Or, dans les lycées professionnels où sa mise en place est obligatoire, le registre d'hygiène et de sécurité n'est pas présent dans plus de 20% de ces établissements.

Il faut noter qu'il est présent dans près de 100% des établissements de l'enseignement agricole. Il y a lieu de souligner que le ministère de l'agriculture a imposé, par la note de service DGA/SDDPRS n° 2001-1332 du 29 novembre 2001 un modèle de registre inspiré de celui proposé par l'Observatoire et diffusé en décembre 2000.

### La présence d'une infirmière

Présence dans la semaine	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1115	80.6%	269	19.4%	1384	100%
Lycée	260	98.9%	3	1.1%	263	100%
Lycée agricole	38	70.4%	16	29.6%	54	100%
Lycée professionnel	281	95.6%	13	4.4%	294	100%

Au niveau des lycées professionnels qui ont répondu, 40% d'entre eux ne bénéficient pas d'un poste d'infirmier(e) à temps complet. Ce pourcentage s'élève à 46% pour les lycées agricoles.

Temps passé dans l'établissement	moins de 30%	de 30 à 60%	de 60 à 90%	90% et plus
	%	%	%	%
Collège	35.8%	41.6%	11.2%	11.3%
Lycée	3.4%	13.2%	14.5%	68.8%
Lycée agricole	17.1%	17.1%	12.2%	53.7%
Lycée professionnel	2.1%	19.0%	19.0%	59.9%

Logée dans l'établissement	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	42	3.5%	1168	96.5%	1210	100%
Lycée	138	54.5%	115	45.5%	253	100%
Lycée agricole	18	43.9%	23	56.1%	41	100%
Lycée professionnel	150	52.8%	134	47.2%	284	100%

Historiquement, ce sont pourtant les établissements d'enseignement professionnel, vu leur spécificité en matière de risque pour la santé, qui ont justifié les premiers recrutements d'infirmier(e)s dès 1947.

Le corps particulier des infirmier(e)s de l'éducation nationale a été créé par le décret du 10 août 1965 et leur recrutement s'est étendu aux lycées à grands effectifs, aux établissements avec internat et à quelques collèges.

En 1984, le ministère de l'éducation nationale se voit confier la responsabilité du service de santé scolaire, qui était sous la tutelle du ministère de la santé, et intègre les infirmier(e)s qui exerçaient dans le secteur primaire.

A partir de 1991, afin de couvrir tous les établissements du primaire et du secondaire (à la demande des lycéens), et compte tenu de l'insuffisance des créations de postes, un redéploiement des postes affectés aux établissements est effectué. Le temps de travail des infirmier(e)s est ainsi partagé sur plus d'un établissement. En 1994, la mesure 119 du Nouveau Contrat pour l'École instaure un poste d'infirmier(e) à temps complet dans les établissements de plus de 500 élèves.

A ce jour, au regard des pourcentages observés, le nombre de créations de poste est toujours en deçà des besoins réels. La situation est d'autant plus préoccupante quand on regarde le nombre d'accidents dans les lycées professionnels relevés par la base statistique BAOBAC. En outre, d'une manière générale, les petits établissements sont souvent en milieu rural et l'accès aux soins y est plus problématique.

Il est regrettable que le budget 2004 de l'éducation nationale ne prévoit aucune création de poste d'infirmier(e).

### Les visites d'inspection

Inspections	IHS		services vétérinaires		inspection du travail	
	N	%	N	%	N	%
Collège	120	7%	658	38%	108	6%
Lycée	32	10%	152	47%	33	10%
Lycée agricole	46	12%	151	38%	66	17%
Lycée professionnel	16	28%	22	39%	7	12%

La visite des inspecteurs d'hygiène et de sécurité a lieu en priorité dans les établissements d'enseignement agricole et très peu dans les collèges (moins de 1 établissement sur 10 signale avoir reçu cette visite).

Les services vétérinaires font des inspections ponctuelles en restauration scolaire. Il est à noter que moins d'un lycée agricole sur 2 est visité.

### Le document d'évaluation des risques

Document d'évaluation des risques	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	137	11.2%	1087	88.8%	1224	100%
Lycée	23	9.6%	216	90.4%	239	100%
Lycée agricole	5	9.4%	48	90.6%	53	100%
Lycée professionnel	27	10.3%	234	89.7%	261	100%

L'obligation d'évaluation des risques, introduite pour la première fois en droit français en 1991 a, depuis la parution du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, une base tangible par la création d'un document unique dans lequel sont transcrits et mis à jour les résultats de l'évaluation des risques. A la suite de cette évaluation, le chef d'établissement élabore le programme annuel de prévention (décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié).

On observe que la mise en place du document unique dont le programme annuel de prévention doit être le prolongement, n'en est qu'à ses débuts.

Le programme annuel de prévention s'impose dans les lycées d'enseignement technique et professionnel, par les décrets d'application de l'art. L 231-1 du code travail respectivement de 1991(EN) et de 1993

(Agriculture). Or le nombre de ces établissements qui ont répondu en avoir élaboré un est encore faible (environ 1 sur 5).

Programme annuel de prévention	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	176	14.3%	1058	85.7%	1234	100%
Lycée	47	19.4%	195	80.6%	242	100%
Lycée agricole	11	21.2%	41	78.8%	52	100%
Lycée professionnel	48	18.1%	217	81.9%	265	100%

Communication au CA du programme	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	162	16.2%	838	83.8%	1000	100%
Lycée	41	19.9%	165	80.1%	206	100%
Lycée agricole	8	19.0%	34	81.0%	42	100%
Lycée professionnel	41	18.8%	177	81.2%	218	100%

L'Observatoire sera attentif à la mise en place du document unique dans les établissements et à sa corrélation avec le programme annuel de prévention.

Les chefs d'établissement de l'enseignement du second degré pourraient s'inspirer du guide d'évaluation des risques et d'élaboration du programme annuel de prévention à l'attention des directeurs des laboratoires de recherche, des chefs ou directeurs de département d'IUT et d'enseignement des universités et écoles. Ce guide a été réalisé par un groupe de préventeurs, ingénieurs et médecins du CNRS et des établissements d'enseignement supérieur. Il est disponible sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale

([http://www.education.gouv.fr/syst/secutravail/evaluation\\_risque/](http://www.education.gouv.fr/syst/secutravail/evaluation_risque/)).

### La commission d'hygiène et de sécurité

La généralisation de la création de CHS dans tous les types d'établissement est fortement souhaitable. La circulaire n° 93-306 du 26 octobre 1993 le recommande.

Le décret n° 91-1154 du 27 novembre 1991 pour les établissements d'enseignement technique et professionnel de l'E.N. et le décret n° 93-605 du 27 mars 1993 pour ceux de l'Agriculture, pris pour l'application de l'article L 231-2-2 du Code du travail imposent au moins une réunion par semestre.

Mise en place d'une CHS	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	665	52.0%	614	48.0%	1279	100%
Lycée	190	76.0%	60	24.0%	250	100%
Lycée agricole	50	98.0%	1	2.0%	51	100%
Lycée professionnel	259	92.5%	21	7.5%	280	100%

Périodicité des réunions	Trimestre		Semestre		Année	
	N	%	N	%	N	%
Collège	102	20.2%	121	23.9%	283	55.9%
Lycée	34	21.0%	39	24.1%	89	54.9%
Lycée agricole	5	10.4%	39	81.3%	4	8.3%
Lycée professionnel	70	31.8%	55	25.0%	95	43.2%

Or, cette périodicité n'est pas respectée dans les lycées professionnels de l'E.N. puisque 43 % d'entre eux ne se réunissent qu'une fois par an. La périodicité est un indicateur de l'activité des CHS.

Pourcentage des membres formés	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	41.6%	46.2%	55.6%	30.4%
De 1 à 5	9.4%	9.4%	5.6%	14.9%
De 5 à 10	4.3%	6.6%	11.1%	4.1%
De 10 à 15	16.1%	116.0%	5.6%	13.5%
De 15 à 20	1.9%	0.9%	8.3%	3.4%
20 et plus	26.8%	20.8%	13.9%	33.8%

Dans plus de 30% des lycées professionnels les membres de la CHS n'ont pas été formés. Or leur formation est une des conditions essentielles à l'activité effective de la CHS.

### La formation aux gestes de 1er secours

Les sessions de formation pour les élèves sont plus nombreuses dans les lycées (1 sur 2) que dans les collèges (1 sur 4). Concernant les élèves en lycées professionnels où les accidents sont plus nombreux (voir enquête BAOBAC), rappelons qu'ils devraient tous pouvoir bénéficier de la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) qui entre dans le cadre de l'Enseignement de la Prévention des Risques Professionnels. Il se peut que certains élèves de lycée aient déjà reçu ces formations mais il serait quand même sou-

haitable que des sessions de recyclage soient organisées annuellement.

Formation aux gestes de 1er secours	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Chef d'établissement	3%	2%	5%	3%
Enseignants	13%	20%	26%	24%
ATOSS	12%	22%	26%	17%
Élèves	23%	46%	58%	48%

Chef d'établissement titulaire AFPS ou SST	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	202	18%	923	82%	1125	100%
Lycée	19	9.7%	177	90.3%	196	100%
Lycée agricole	9	20%	36	80%	45	100%
Lycée professionnel	33	13.3%	216	86.7%	249	100%

La formation des chefs d'établissement aux gestes de premiers secours les inciterait plus facilement à organiser des sessions dans leur établissement, après en avoir vu tout l'intérêt.

Enseignants titulaires SST ou AFPS	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	29.0%	23.6%	7.7%	9.5%
1	14.4%	9.1%	23.1%	9.0%
2	13.0%	8.2%	15.4%	15.4%
3	10.1%	6.4%	12.8%	13.4%
4	7.1%	11.8%	7.7%	10.9%
De 5 à 10	16.6%	19.1%	17.9%	26.4%
De 10 à 15	6.2%	10.0%	12.8%	9.0%
15 et plus	3.7%	11.8%	2.6%	6.5%

9,5 % des lycées professionnels qui ont répondu déclarent ne pas avoir d'enseignants titulaires de l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou du certificat de SST.

Dans le rapport 2002, l'Observatoire avait déjà préconisé "que tous les professeurs devraient, avant leur entrée en fonction, avoir suivi un enseignement à la prévention des risques professionnels, dont fait par-

ATOSS titulaires SST ou AFPS	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	29.3%	15.8%	12.5%	21.2%
1	31.0%	16.4%	7.5%	22.2%
2	20.4%	19.9%	20.0%	25.9%
3	9.2%	15.1%	15.0%	13.7%
4	4.1%	4.8%	7.5%	5.7%
De 5 à 10	5.5%	20.5%	27.5%	8.0%
De 10 à 15	0.6%	5.5%	7.5%	2.4%
15 et plus	0.0%	2.1%	2.5%	0.9%

tie la connaissance des gestes de premiers secours. La formation continue devrait prendre ensuite le relais pour la mise à jour des connaissances". Dans les lycées professionnels, le nombre d'établissements n'ayant pas de personnels ATOSS (Administratif, Technicien, Ouvrier e Service et de Santé) titulaires de l'AFPS ou du certificat de SST apparaît plus préoccupant encore. En effet, un établissement sur cinq déclare n'avoir aucun représentant formé dans cette catégorie de personnels. Le nombre conséquent des accidents dans les ateliers des lycées professionnels (près de 1800 dossiers dans l'enquête BAOBAC 2003) montrent pourtant la nécessité pour tous de connaître les réflexes simples et les gestes vitaux en attendant l'arrivée des secours.

## La maintenance

Au travers de la base de données ESOPE, la commission "maintenance du bâti et des équipements" a souhaité avoir une meilleure connaissance des contrats

passés par les établissements, des personnels affectés à la maintenance et du suivi du parc des machines outils et des systèmes.

### Les contrats

Montant annuel des contrats / Surface bâtie	Moins de 3 000 euros		de 3 000 à 5 000 euros		de 5 000 à 10 000 euros		de 10 000 à 25 000 euros		de 25 000 à 50 000 euros		50 000 euros et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Moins de 1000 m <sup>2</sup>	8	38.1%	4	19.0%	2	9.5%	5	23.8%	2	9.5%	0	0.0%	21	100%
de 1000 à 3000 m <sup>2</sup>	64	27.9%	62	27.1%	69	30.1%	32	14.0%	1	0.4%	1	0.4%	229	100%
de 3000 à 5000 m <sup>2</sup>	47	15.5%	58	19.1%	102	33.7%	82	27.1%	11	3.6%	3	1.0%	303	100%
de 5000 à 10000 m <sup>2</sup>	21	7.5%	28	10.0%	81	28.8%	115	40.9%	32	11.4%	4	1.4%	281	100%
10000 m <sup>2</sup> et plus	4	3.2%	3	2.4%	13	10.3%	61	48.4%	35	27.8%	10	7.9%	126	100%
Total	144	15.0%	155	16.1%	267	27.8%	295	30.7%	81	8.4%	18	1.9%	960	100%

En ce qui concerne le coût des contrats la fourchette se situe entre :

5 000 et 25 000 euros pour 54,4 % des collèges et 73,7 % des lycées professionnels,

10 000 et 50 000 euros pour 75,8 % des lycées et 59,4 % des lycées agricoles.

Il faut noter que 144 collèges ont un coût de contrats inférieur à 3 000 euros, ce qui paraît bien faible par rapport au nombre de contrats obligatoires dans un ERP. Parmi eux 8 ont une superficie inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>, pour 64 elle se situe entre 1 000 et 3 000 m<sup>2</sup> et pour 68 elle est comprise entre 3 000 et 10 000 m<sup>2</sup>.

La démarche d'aide à la décision relative à la maintenance générale de l'établissement, engagée par certaines collectivités, devrait être généralisée avec le rappel de la réglementation et la fourniture de contrats types.

Le recours plus systématique aux groupements de commandes pourrait être envisagé par secteur.

Les tableaux relatifs aux contrôles et vérifications périodiques et aux contrats d'entretien ne permettent pas de déterminer le nombre de contrats par établissement et de vérifier si chaque établissement a passé les contrats obligatoires par rapport aux équipements qu'il possède. Il faudra remédier ce problème dans les questions de la base de données.

On peut seulement constater la prédominance des contrats découlant du règlement de sécurité ERP notamment pour la sécurité incendie et les installations électriques. En ce qui concerne les contrôles et vérifications périodiques découlant d'autres réglementations, les monte-charge, les moyens de secours et les équipements sportifs (buts) font l'objet d'une attention particulière.

Contrôles et vérifications périodiques (obligations découlant d'autres réglementations)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Sources radioactives	7	0,4%	4	1,2%	0	0,0%	2	0,5%
Appareils générateurs de rayonnements ionisants	7	0,4%	2	0,6%	0	0,0%	4	1,0%
Appareils de levage	61	3,5%	57	17,5%	18	31,6%	79	19,9%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur accompagnant	4	0,2%	8	2,5%	5	8,8%	14	3,5%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté	1	0,1%	11	3,4%	5	8,8%	28	7,1%
Portes et portails automatiques et semi-automatiques destinés au passage de véhicule	259	14,9%	112	34,5%	6	10,5%	95	23,9%
Portes automatiques pour piétons	65	3,7%	36	11,1%	2	3,5%	25	6,3%
Monte-charge	393	22,6%	154	47,4%	21	36,8%	146	36,8%
Machines (compacteurs à déchets, presses à balles, massicots)	21	1,2%	22	6,8%	2	3,5%	14	3,5%
Appareils sous pression	44	2,5%	58	17,8%	24	42,1%	85	21,4%
Moyens de secours et d'alarme	604	34,8%	136	41,8%	35	61,4%	151	38,0%
Réservoirs enterrés contenant des liquides inflammables	48	2,8%	4	1,2%	3	5,3%	11	2,8%
Aération des locaux de travail	93	5,4%	22	6,8%	4	7,0%	27	6,8%
Aires collectives de jeux	113	6,5%	20	6,2%	6	10,5%	14	3,5%
Equipements sportifs (buts)	528	30,4%	125	38,5%	34	59,6%	111	28,0%

Pourcentage par rapport au nombre d'EPLE qui se sont connectés à ESOPE

Contrôles et vérifications périodiques (obligations du règlement de sécurité ERP)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	613	35,3%	206	63,4%	31	54,4%	188	47,4%
Systèmes de sécurité des catégories A et B	347	20,0%	103	31,7%	20	35,1%	89	22,4%
Détection incendie	750	43,2%	204	62,8%	46	80,7%	216	54,4%
Alarme incendie	1079	62,2%	230	70,8%	49	86,0%	246	62,0%
Installations électrique, éclairage	1067	61,5%	218	67,1%	42	73,7%	233	58,7%
Désemfumage	871	50,2%	201	61,8%	42	73,7%	207	52,1%
Chauffage ventilation réfrigération climatisation conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire	820	47,2%	188	57,8%	34	59,6%	182	45,8%
Gaz combustibles et hydrocarbures	844	48,6%	173	53,2%	39	68,4%	194	48,9%
Appareils de cuisson destinés à la restauration y compris conduits d'extrac- et filtres : moyens d'extinction	864	49,8%	190	58,5%	34	59,6%	200	50,4%

Pourcentage par rapport au nombre d'EPLE qui se sont connectés à ESOPE

Contrats d'entretien (obligations découlant du règlement de sécurité ERP)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	598	34,4%	198	40.0%	31	36.5%	184	38.7%
Détection incendie	799	46,0%	201	40.6%	48	56.5%	222	46.7%
Portes automatiques (public)	221	12,7%	96	19.4%	6	7.1%	69	14.5%

Pourcentage par rapport au nombre d'EPLE qui se sont connectés à ESOPE

## Les personnels

Nbre d'agents de maintenance / Surface bâtie	Moins de 1 000 m <sup>2</sup>		de 1 000 à 3 000 m <sup>2</sup>		de 3000 à 5 000 m <sup>2</sup>		de 5 000 à 10 000 m <sup>2</sup>		10 000 m <sup>2</sup> et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
0	1	3.7%	3	1.0%	0	0.0%	1	0.3%	0	0.0%	5	0.4%
de 1 à 5	9	33.3%	63	20.9%	43	12.2%	39	12.3%	18	12.9%	172	15.1%
de 5 à 8	9	33.3%	119	39.5%	68	19.3%	23	7.3%	8	5.7%	227	19.9%
de 8 à 10	5	18.5%	51	16.9%	61	17.3%	42	13.2%	2	1.4%	161	14.1%
de 10 à 15	2	7.4%	55	18.3%	114	32.3%	95	30.0%	13	9.3%	279	24.5%
de 15 à 20	0	0.0%	6	2.0%	38	10.8%	39	12.3%	22	15.7%	105	9.2%
20 et plus	1	3.7%	4	1.3%	29	8.2%	78	24.6%	77	55.0%	189	16.6%
Total	27	100%	301	100%	353	100%	317	100%	140	100%	1138	100%

La disparité du nombre d'agents par rapport à la surface des établissements est grande :

Jusqu'à 3 000 m<sup>2</sup> de surface, la majorité des établissements a entre 1 et 10 agents de maintenance. De 3 000 à 5 000 m<sup>2</sup>, la moyenne se situe entre 5 et 15 agents.

De 5 000 à 10 000 m<sup>2</sup>, 80 % des établissements ont plus de 8 agents.

Au-dessus de 10 000 m<sup>2</sup>, les ¾ des établissements ont plus de 15 agents.

Il faut noter que 9 % des établissements dont la superficie est supérieure à 3 000 m<sup>2</sup> n'ont que de 1 à 5 agents.

## Sur leur qualification (OEA, OP, OPP, MO, TEN)

Nombre d'agents OEA	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	1.4%	2.0%	8.8%	2.2%
de 1 à 5	34.1%	8.5%	52.9%	11.5%
de 5 à 8	43.2%	11.5%	20.6%	21.7%
de 8 à 10	14.5%	8.5%	0.0%	21.2%
de 10 à 15	6.4%	22.0%	11.8%	27.4%
de 15 à 20	0.3%	17.5%	5.9%	8.8%
20 et plus	0.1%	30.0%	0.0%	7.1%

On remarque que dans les collèges les personnels de maintenance sont en majorité des ouvriers d'entretien et d'accueil et des ouvriers professionnels. Dans

Nombre d'agents OP	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	3.0%	1.0%	9.1%	1.3%
de 1 à 5	95.7%	61.5%	87.9%	80.0%
de 5 à 8	1.2%	22.1%	3.0%	14.5%
de 8 à 10	0.0%	8.7%	0.0%	2.6%
de 10 à 15	0.0%	5.8%	0.0%	0.9%
de 15 à 20	0.0%	0.5%	0.0%	0.4%
20 et plus	0.1%	0.5%	0	0.4%

les lycées la répartition entre OEA, OP, OPP et MO est plus équilibrée. Les TEN sont très peu présents.

Nombre d'agents OPP	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	21.8%	21.7%	22.7%	24.2%
de 1 à 5	78.2%	73.9%	77.3%	74.2%
de 5 à 8	0.0%	3.5%	0.0%	1.7%
de 8 à 10	0.0%	0.9%	0.0%	0.0%
de 10 à 15	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
de 15 à 20	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

Nombre d'agents MO	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	21.2%	2.0%	12.0%	7.3%
de 1 à 5	78.2%	88.9%	72.0%	88.0%
de 5 à 8	0.6%	7.1%	12.0%	4.7%
de 8 à 10	0.0%	1.0%	4.0%	0.0%
de 10 à 15	0.0%	0.5%	0.0%	0.0%
de 15 à 20	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
20 et plus	0.0%	0.5%	0.0%	0.0%

### Sur leur niveau de formation

En collège le niveau d'études des agents de maintenance est principalement le niveau 5 : CAP et BEP. Seulement 17 % des collèges disposent d'agents de

niveaux 3 et 4. Par contre en lycée et lycée agricole 1/3 des établissements ont des agents de niveaux 3 et 4 pour seulement 1/4 en lycée professionnel.

Nombre d'agents niveau CAP	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	0.9%	1.7%	2.7%	0.7%
1	16.0%	6.1%	24.3%	9.8%
2	15.1%	8.7%	21.6%	6.5%
de 3 à 5	18.9%	6.1%	16.2%	12.4%
de 5 à 8	25.6%	13.0%	10.8%	22.2%
de 8 à 10	10.3%	10.4%	0.0%	11.1%
10 et plus	13.3%	53.9%	24.3%	37.3%

Nombre d'agents niveau BAC	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	29.2%	10.7%	37.5%	25.6%
1	53.8%	30.7%	37.5%	37.2%
2	13.4%	22.7%	12.5%	19.2%
de 3 à 5	2.5%	17.3%	0.0%	11.5%
de 5 à 8	0.7%	12.0%	12.5%	3.8%
de 8 à 10	0.4%	4.0%	0.0%	0.0%
10 et plus	0.0%	2.7%	0.0%	2.6%

Nombre d'agents niveau BEP	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	10.1%	4.6%	15.8%	5.5%
1	40.9%	14.9%	36.8%	26.4%
2	23.9%	19.5%	5.3%	24.5%
de 3 à 5	14.2%	13.8%	26.3%	16.4%
de 5 à 8	6.9%	14.9%	10.5%	15.5%
de 8 à 10	2.4%	6.9%	0.0%	1.8%
10 et plus	1.7%	25.3%	5.3%	10.0%

Nombre d'agents niveau BTS	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	64.8%	30.2%	50.0%	50.0%
1	32.1%	44.2%	35.7%	38.5%
2	3.1%	11.6%	0.0%	7.7%
de 3 à 5	0.0%	9.3%	7.1%	0.0%
de 5 à 8	0.0%	2.3%	7.1%	3.8%
de 8 à 10	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
10 et plus	0.0%	2.3%	0.0%	0.0%

## L'habilitation électrique (décret du 14/11/88)

Agents habilités en électricité	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
0	393	34.7%	21	9.8%	12	27.3%	43	17.3%	469	28.6%
1	643	56.9%	108	50.5%	20	45.5%	121	48.8%	892	54.5%
2	86	7.6%	40	18.7%	6	13.6%	49	19.8%	181	11.1%
3 et plus	9	0.8%	45	21.0%	6	13.6%	35	14.1%	95	5.8%
total	1131	100%	214	100%	44	100%	248	100%	1637	100%

Sur les établissements ayant répondu, 469 n'ont pas de personnel TOS habilité en électricité et 239 (204 collèges, 10 lycées, 9 lycées agricoles et 16 lycées professionnels) n'ont ni agent de maintenance, ni enseignant habilité en électricité. Cette situation est anormale quand on connaît l'omniprésence de l'électricité dans le monde actuel et les risques potentiels liés aux installations électriques.

L'habilitation des personnels aux interventions sur les installations électriques s'appuie principalement sur les normes UTE 18-510 et UTEC 18-530. Elle se compose de différents paramètres :

Le domaine de tension (Basse tension : BT, ou Haute tension : HT).

Le niveau des missions confiées au personnel :

0 - personnel réalisant exclusivement des travaux d'ordre non électriques et/ou des manœuvres permises ;

1 - personnel exécutant des travaux d'ordre électrique et/ou des manœuvres ;

2 - chargé de travaux d'ordre électrique quel que soit le nombre d'exécutants placés sous ses ordres.

La nature des opérations réalisées dans leur environnement :

R - dépannages, raccordements, mesurages, essais et vérifications (en BT) ;

C - peut procéder à des consignations ;

T - peut travailler sous tension ;

N - peut effectuer des travaux de nettoyage sous tension ;

V - peut travailler au voisinage.

Si l'on considère que le personnel doit travailler exclusivement sur les installations BT, pour de la petite maintenance, l'habilitation serait de type :

B0 pour des non électriciens pour le remplacement de lampes, fusibles, réenclenchement de disjoncteur (stage conseillé de 2 jours) ;

B1, BR pour des non électriciens pouvant en plus effectuer des dépannages simples en Basse tension (le remplacement des luminaires, prises, interrupteurs, interventions sur tableaux et armoires...). La durée du stage conseillé est de 5 jours.

Le niveau d'habilitation est proposé par le formateur après contrôle de connaissances en fin de stage.

L'habilitation est délivrée par l'employeur sur la base de cet avis, donc dans les établissements d'enseignement par le chef d'établissement.

Il est recommandé par certaines CRAM un recyclage tous les 3 ans. La formation de mise à niveau est réalisée sur 1 journée.

## La formation

Agents ayant suivi une formation	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	47.6%	33.1%	50.0%	35.1%
1	25.6%	18.7%	15.8%	24.2%
de 2 à 5	20.5%	21.7%	13.2%	4%
de 5 à 10	5.2%	15.1%	10.5%	5.2%
10 et plus	1.2%	11.4%	10.5%	6.2%

Nbre de jours de formation	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	46.0%	32.4%	48.6%	32.8%
1	3.0%	0.7%	5.7%	1.1%
2	8.4%	4.1%	5.7%	7.9%
3	7.8%	4.1%	2.9%	7.3%
4	6.6%	4.7%	2.9%	6.8%
5 et plus	28.2%	54.1%	34.3%	44.1%

La formation continue des personnels a déjà été abordée dans les rapports de l'Observatoire des années précédentes. Son aspect qualitatif est aussi important que l'aspect quantitatif. Trop nombreux semblent être les agents n'ayant bénéficié d'aucune formation. On ne peut déduire des chiffres aucune appréciation sur le qualitatif. Peu nombreux sont les établissements ayant eu pour l'ensemble de leur personnel plus de 5 jours de formation ce qui laisse entendre que les stages longs permettant des requalifications ou apprentissages lourds de techniques de maintenance sont minoritaires ; d'autant plus si l'on considère que les stages d'adaptation à l'emploi des nouveaux personnels sont compris dans les chiffres présentés.

### Analyses environnementales

Présence de radon	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	48	10.6%	406	89.4%	454	100%
Lycée	7	8.0%	81	92.0%	88	100%
Lycée agricole	1	6.7%	14	93.3	15	100%
Lycée professionnel	17	17.2%	82	82.8%	99	100%
Total	73	11.1%	583	88.9%	656	100%

Présence d'amiante	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	236	25.9%	674	74.1%	910	100%
Lycée	55	29.6%	131	70.4%	186	100%
Lycée agricole	20	44.4%	25	55.6%	45	100%
Lycée professionnel	58	28.3%	147	71.7%	205	100%
Total	369	27.4%	977	72.6%	1346	100%

La base de données ESOPE permet seulement de faire

Présence de plomb (peintures)	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	8	2.5%	311	97.5%	319	100%
Lycée	5	7.8%	59	92.2%	64	100%
Lycée agricole	0	0.0%	15	100%	15	100%
Lycée professionnel	4	5.7%	66	94.3%	70	100%
Total	17	3.6%	451	96.4%	468	100%

Présence de légionelles	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	8	2.2%	354	97.8%	362	100%
Lycée	23	19.5%	95	80.5%	118	100%
Lycée agricole	0	0.0%	22	100.0%	22	100%
Lycée professionnel	13	12.5%	91	87.5%	104	100%
Total	44	7.3%	562	92.7%	606	100%

Présence transformateur à pyralène	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	87	59.6%	766	68.9%	853	67.9%
Lycée	28	19.2%	141	12.7%	169	13.4%
Lycée agricole	5	3.4%	36	3.2%	41	3.3%
Lycée professionnel	26	17.8%	168	15.1%	194	15.4%
Total	146	100%	1111	100%	1257	100%

Concernant les appareils contenant des PCB (pyralène) un plan national de décontamination et d'élimination a été approuvé par arrêté du 26 février 2003 (JO du 26/03/2003), il est consultable dans chaque préfecture de département, dans les délégations régionales de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (ADEME) et au ministère de l'écologie et du développement durable. La note de synthèse de ce plan est parue au bulletin officiel n° 2003-17 du MEDD.

L'échéance pour cette élimination est fixée au 31/12/2010. Les transformateurs ayant 50 à 500 ppm de PCB seront éliminés à la fin de leur terme d'utilisation. Par conséquent, les conditions générales et la date du 31/12/2010 ne sont pas à leur appliquer.

### La maintenance des machines

La maintenance de la conformité des équipements est prise en considération dans la majorité des établissements ayant renseigné la base de données. Le taux

de respect de cette disposition est globalement satisfaisant puisqu'il est toujours supérieur à 60% et atteint 82,5% dans les lycées professionnels d'autant plus que les questions élaborées dans l'enquête 2003 ne permettent pas de faire la distinction entre les sections industrielles et les sections tertiaires ni d'établir un rapport avec l'état du parc de machines. Il faudra préciser l'interrogation pour avoir des réponses plus assurées.

maintenance de la conformité	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	473	66.4%	239	33.6%	712	100%
Lycée	78	60.5%	51	39.5%	129	100%
Lycée agricole	30	73.2%	11	26.8%	41	100%
Lycée professionnel	137	82.5%	29	17.5%	166	100%
Total	718	68.5%	330	31.5%	1048	100%

### Proposition

*Rappeler aux chefs d'établissement la réglementation et leurs responsabilités concernant la délivrance de l'habilitation électrique.*

## Les équipements sportifs

S'agissant des équipements sportifs, pour cette première enquête à très large diffusion, les points suivants ont été examinés :

- la localisation des équipements,
- la propriété des équipements,
- la présence de convention,
- le gardiennage,
- la présence de téléphone d'urgence,
- les vérifications obligatoires : visuelles et tactiles, ou avec matériel adapté,
- le statut du vérificateur : bureau de contrôle ou autre.

En préalable, il faut noter que la partie EPS du questionnaire n'a pas eu un très grand succès et le nom-

bre de réponses par rapport aux autres chapitres est nettement inférieur. Par exemple, si la localisation ou la propriété des gymnases sont précisées dans 1 cas sur 5, elles ne le sont que dans 1 cas sur 10 pour les terrains de sport. Concernant le matériel, les réponses relatives à la vérification dépasse rarement 10%, ce qui est très préoccupant. Ces absences de réponses constituent une forme d'enseignement qui peut signifier aussi bien le désintérêt, l'ignorance ou l'incompétence.

La commission chargée de ce dossier sera très attentive à l'évolution de la prise en compte par les établissements de la sécurité des équipements sportifs dans les prochaines années.

### La situation des équipements

#### Leur localisation

Gymnase principal	Intégré		Contigu		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	129	11.4%	398	35.1%	535	47.1%	73	6.4%	1135	100%
Lycée	72	33.0%	63	28.9%	67	30.7%	16	7.3%	218	100%
Lycée agricole	20	40.0%	11	22.0%	13	26.0%	6	12.0%	50	100%
Lycée professionnel	49	20.5%	42	17.6%	111	46.4%	37	15.5%	239	100%
Total	270	16.4%	514	31.3%	726	44.2%	132	8.0%	1642	100%

Salle de sport principale	Intégrée		Contigüe		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	92	31.1%	53	17.9%	120	40.5%	31	10.5%	296	100%
Lycée	36	53.7%	6	9.0%	16	23.9%	9	13.4%	67	100%
Lycée agricole	10	76.9%	1	7.7%	1	7.7%	1	7.7%	13	100%
Lycée professionnel	28	41.2%	12	17.6%	19	27.9%	9	13.2%	68	100%
Total	166	37.4%	72	16.2%	156	35.1%	50	11.3%	444	100%

Terrain de sport principal	Intégré		Contigu		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	85	14.6%	187	32.0%	233	39.9%	79	13.5%	584	100.0%
Lycée	34	29.3%	29	25.0%	33	28.4%	20	17.2%	116	100.0%
Lycée agricole	15	44.1%	7	20.6%	9	26.5%	3	8.8%	34	100.0%
Lycée professionnel	30	22.7%	19	14.4%	52	39.4%	31	23.5%	132	100.0%
Total	164	18.9%	242	27.9%	327	37.8%	133	15.4%	866	100.0%

Plateau de sport principal	Intégré		Contigu		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	166	43.7%	132	34.7%	68	17.9%	14	3.7%	380	100.0%
Lycée	39	55.7%	12	17.1%	14	20.0%	5	7.1%	70	100.0%
Lycée agricole	14	53.8%	8	30.8%	3	11.5%	1	3.8%	26	100.0%
Lycée professionnel	40	46.5%	17	19.8%	23	26.7%	6	7.0%	86	100.0%
Total	259	46.1%	169	30.1%	108	19.2%	26	4.6%	562	100.0%

Piscine utilisée	Intégrée		Contigüe		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	6	1.2%	19	3.9%	150	30.9%	311	64.0%	486	100.0%
Lycée	3	2.8%	5	4.6%	37	34.3%	63	58.3%	108	100.0%
Lycée agricole	0	0.0%	0	0.0%	3	20.0%	12	80.0%	15	100.0%
Lycée professionnel	1	1.2%	4	4.9%	27	33.3%	49	60.5%	81	100.0%
Total	10	1.4%	28	4.1%	217	31.4%	435	63.0%	690	100.0%

Dans les établissements, le gymnase principal est situé de 85 à 94 % à moins d'un kilomètre de l'établissement. Il est plus souvent intégré à l'EPLÉ dans les lycées que dans les collèges. Effort plus important des régions ?

Dans les établissements, la salle principale est située très majoritairement à moins d'un kilomètre et majoritairement intégrée dans les lycées - lycées agricoles et, à un degré moindre dans les LP (40 %).

Dans la très grande majorité des cas, le terrain de sport le plus utilisé est situé à moins d'un kilomètre de l'établissement. Il est intégré pour 30 % des cas en lycée et 44 % en lycée agricole.

Les lycées professionnels sont dotés d'un terrain de sport dans près de 23 % des cas, ce qui est mieux que les collèges. Mais ils ont aussi le taux le plus élevé pour les terrains à plus d'un kilomètre (23 % également).

Le plateau de sport principalement utilisé est très majoritairement intégré à l'établissement ou contigu. Là encore on observe cependant davantage de plateaux intégrés en lycée et lycée agricole (56 % et 54 %).

Dans 60 à 80 % des cas, les piscines sont situées à plus d'un kilomètre de l'établissement scolaire. Cette distance implique une meilleure prise en compte du transport des élèves.

### Propriétaire des équipements

Gymnase principal	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Commune	835	73,4%	111	51,2%	13	26,5%	163	67,9%	1122	68,2%
Département	164	14,4%	12	5,5%	0	0,0%	2	0,8%	178	10,8%
Région	16	1,4%	83	38,2%	27	55,1%	69	28,8%	195	11,9%
Etat	1	0,0%	2	0,9%	6	12,2%	1	0,4%	10	0,6%
Autre	122	10,7%	9	4,1%	3	6,1%	5	2,1%	139	8,5%
Total	1138	100,0%	217	100%	49	100%	240	100%	1644	100%

Salle de sport principale	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Commune	173	59%	25	37,9%	1	7,7%	35	51,5%	234	53,2%
Département	100	34,1%	3	4,5%	0	0%	1	1,5%	104	23,6%
Région	1	0,3%	35	53%	11	84,6%	30	44,1%	77	17,5%
Etat	1	0,3%	1	1,5%	1	7,7%	0	0%	3	0,7%
Autre	18	6,1%	2	3%	0	0%	2	2,9%	22	5%
Total	293	100%	66	100%	13	100%	68	100%	440	100%

Terrain de sport principal	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Commune	428	73,8%	67	58,3%	9	28,1%	93	70,5%	597	69,5%
Département	104	17,9%	8	7%	0	0%	1	0,8%	113	13,2%
Région	7	1,2%	32	27,8%	20	62,5%	35	26,5%	94	10,9%
Etat	3	0,5%	1	0,9%	2	6,3%	0	0%	6	0,7%
Autre	38	6,6%	7	6,1%	1	3,1%	3	2,3%	49	5,7%
Total	580	100%	115	100%	32	100%	132	100%	859	100%

Pour les collèges, lycées et lycées professionnels, les communes sont majoritairement propriétaires des gymnases (73 %, 51 % et 68 %).

Pour les lycées agricoles c'est la région (55 %).

Il faut aussi retenir l'effort des régions propriétaires des gymnases pour 38 % des lycées.

Pour les collèges, 59 % des communes sont propriétaires des salles. Pour les lycées et lycées agricoles, les régions sont majoritaires (53 % et 84 %) et presque à égalité région-commune pour les lycées professionnels.

Plateau de sport principal	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Commune	175	46,7%	25	37,9%	2	7,7%	33	38,4%	235	42,5%
Département	169	45,1%	3	4,5%	0	0%	2	2,3%	174	31,5%
Région	5	1,3%	35	53%	21	80,8%	48	55,8%	109	19,7%
Etat	2	0,5%	0	0%	3	11,5%	0	0%	5	0,9%
Autre	24	6,4%	3	4,5%	0	0%	3	3,5%	30	5,4%
Total	375	100%	66	100%	28	100%	86	100%	553	100%

Piscine utilisée	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Commune	411	84,6%	91	85%	15	100%	66	82,5%	583	84,7%
Département	11	2,3%	2	1,9%	0	0%	1	1,3%	14	2%
Région	1	0,2%	4	3,7%	0	0%	1	1,3%	6	0,9%
Etat	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Autre	63	13%	10	9,3%	0	0%	12	15%	85	12,4%
Total	486	100%	107	100%	15	100%	80	100%	688	100%

La région est majoritairement propriétaire des terrains de sport pour les lycées agricoles (62,5 %). Pour les collèges, lycées, lycées professionnels, c'est la commune (73 %, 58 %, 70 %).

Pour les collèges, communes et départements sont propriétaires dans une proportion proche (46 et 45 %) du plateau de sport principal. Pour les lycées, lycées agricoles, lycées professionnels, se sont les régions (53 %, 80 %, 55 %).

Les communes sont propriétaires des piscines dans une très large majorité de 82 à 100 %.

Mis à part les piscines, on observe que les équipements sportifs sont peu éloignés des établissements scolaires (moins de 1 km).

Les collèges disposent moins souvent que les lycées d'équipements intégrés et ils font plus souvent recours à des équipements municipaux.

A noter que les départements sont rarement propriétaires, à l'exception des plateaux de sports (45 %) mais il s'agit là d'équipements simples, voire rustiques, rarement étudiés pour le confort de la pratique, peu sécurisés et relativement peu coûteux.

### La convention d'utilisation

Gymnase principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	805	73.6%	289	26.4%	1094	100%
Lycée	125	62.5%	75	37.5%	200	100%
Lycée agricole	17	40.5%	25	59.5%	42	100%
Lycée professionnel	136	59.4%	93	40.6%	229	100%
Total	1083	69.2%	482	30.8%	1565	100%

Salle de sport principale	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	141	51.3%	134	48.7%	275	100%
Lycée	20	35.1%	37	64.9%	57	100%
Lycée agricole	2	16.7%	10	83.3%	12	100%
Lycée professionnel	30	47.6%	33	52.4%	63	100%
Total	193	47.4%	214	52.6%	407	100%

Terrain de sport principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	252	46.4%	291	53.6%	543	100%
Lycée	53	47.7%	58	52.3%	111	100%
Lycée agricole	8	26.7%	22	73.3%	30	100%
Lycée professionnel	69	54.3%	58	45.7%	127	100%
Total	382	47.1%	429	52.9%	811	100%

Plateau de sport principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	121	35.9%	216	64.1%	337	100%
Lycée	21	34.4%	40	65.6%	11	100%
Lycée agricole	2	8.7%	21	91.3%	23	100%
Lycée professionnel	27	34.6%	51	65.4%	78	100%
Total	171	34.3%	328	65.7%	499	100%

Piscine utilisée	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	252	54.4%	211	45.6%	463	100%
Lycée	64	63.4%	37	36.6%	101	100%
Lycée agricole	13	86.7%	2	13.3%	15	100%
Lycée professionnel	47	62.7%	28	37.3%	75	100%
Total	376	57.5%	278	42.5%	654	100%

Les collectivités de rattachement ont l'obligation de mettre à disposition des EPLE les équipements nécessaires à la mise en œuvre des programmes obligatoires. Compte tenu de la pénurie en matière d'équipements intégrés, il faut recourir à des équipements qui ne sont pas la propriété de l'établissement. Cette situation impose une démarche contractuelle pour fixer les droits et devoirs de chaque partenaire : c'est la convention d'utilisation.

Elle est obligatoire depuis la loi du 6 juillet 2000 et doit avoir un caractère tripartite entre les EPLE, les collectivités de rattachement et les propriétaires.

Au niveau des collèges, l'absence de conventions est préoccupant : de 26 % pour les gymnases à 53 % pour les terrains et 45 % pour les piscines.

Au niveau des lycées, le constat est à l'identique avec 37 % d'utilisation de piscines sans convention ainsi que des gymnases.

Au niveau des lycées professionnels, le constat est similaire avec des pourcentages très proches.

Au niveau des lycées agricoles, l'observation est la même avec des pourcentages d'absence de convention encore plus importants : 60 % des gymnases, 73 % des terrains.

Ces constats sont particulièrement inquiétants : obligatoires au terme de la loi, les conventions sont pourtant peu réalisées. Ces résultats peuvent s'expliquer par la nécessité de coopération entre les trois partenaires et par l'habitude de la convention tacite ou orale, en bilatéral, qui reste fortement ancrée.

Un effort très important d'information est à faire : la convention est obligatoire et importante, notamment en matière de la responsabilité qui incombe à chacun des partenaires.

## La sécurité de proximité

### Le gardiennage

Gymnase principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	560	51.5%	527	48.5%	1087	100%
Lycée	110	55.6%	88	44.4%	198	100%
Lycée agricole	11	25.6%	32	74.4%	43	100%
Lycée professionnel	128	57.1%	96	42.9%	224	100%
Total	809	52.1%	743	47.9%	1552	100%

Salle de sport principale	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	124	45.4%	149	54.6%	273	100%
Lycée	36	63.2%	21	36.8%	57	100%
Lycée agricole	2	15.4%	11	84.6%	13	100%
Lycée professionnel	32	50.8%	31	49.2%	63	100%
Total	194	47.8%	212	52.2%	406	100%

Les gymnases ne sont pas gardiennés dans 42 % à 74 %.

En ce qui concerne la salle de sport principale, l'absence de gardiennage est relevée dans 36 % à 84 % des cas.

Terrain de sport principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	252	46.4%	291	53.6%	543	100%
Lycée	53	47.7%	58	52.3%	111	100%
Lycée agricole	8	26.7%	22	73.3%	30	100%
Lycée professionnel	69	54.3%	58	45.7%	127	100%
Total	382	47.1%	429	52.9%	811	100%

Plateau de sport principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	121	35.9%	216	64.1%	337	100%
Lycée	21	34.4%	40	65.6%	61	100%
Lycée agricole	2	8.7%	21	91.3%	23	100%
Lycée professionnel	27	34.6%	51	65.4%	78	100%
Total	171	34.3%	328	65.7%	499	100%

Piscine utilisée	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	373	87.6%	53	12.4%	426	100%
Lycée	85	90.4%	9	9.6%	94	100%
Lycée agricole	9	81.8%	2	18.2%	11	100%
Lycée professionnel	62	83.8%	12	16.2%	74	100%
Total	529	87.4%	76	12.6%	605	100%

L'absence de gardiennage des terrains de sport est relevée dans 48 % à 71 % des cas.

De 56 à 90 % des plateaux sportifs ne sont pas gardés.

Selon les établissements utilisateurs on trouve de 9 % à 18 % de piscine où il n'y a pas de gardiennage.

C'est un problème récurrent. Cette absence de gardiennage spécifique peut s'admettre pour des équipements intégrés aux établissements scolaires, pas pour ceux situés à l'extérieur, car cela débouche, trop souvent, sur des problèmes d'intrusions et de violences, mais aussi de dégradations des équipements.

Les propriétaires doivent bien mesurer toute la responsabilité qui leur revient, même si, dans certains cas la responsabilité des parents peut aussi être engagée.

## Les téléphones d'urgence

Gymnase principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	904	83.9%	174	16.1%	1078	100%
Lycée	179	90.9%	18	9.1%	197	100%
Lycée agricole	40	83.3%	8	16.7%	48	100%
Lycée professionnel	196	88.7%	25	11.3%	221	100%
Total	1319	85.4%	225	14.6%	1544	100%

Salle de sport principale	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	192	68.3%	89	31.7%	281	100%
Lycée	44	72.1%	17	27.9%	61	100%
Lycée agricole	6	46.2%	7	53.8%	13	100%
Lycée professionnel	52	86.7%	8	13.3%	60	100%
Total	294	70.8%	121	29.2%	415	100%

Terrain de sport principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	191	36.6%	331	63.4%	522	100%
Lycée	44	42.7%	59	57.3%	103	100%
Lycée agricole	8	26.7%	22	73.3%	30	100%
Lycée professionnel	51	44.3%	64	55.7%	115	100%
Total	294	38.2%	476	61.8%	770	100%

Plateau de sport principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	137	39.5%	210	60.5%	347	100%
Lycée	32	54.2%	27	45.8%	59	100%
Lycée agricole	6	25.0%	18	75.0%	24	100%
Lycée professionnel	34	48.6%	36	51.4%	70	100%
Total	209	41.8%	291	58.2%	500	100%

Le gymnase est bien équipé puisque seulement 9 à 16 % en sont privés.

De 13 à 53 % des salles de sport sont privées de téléphone.

Concernant les terrains de sport le téléphone d'urgence est absent dans 55 à 73 % des cas.

Aucun téléphone pour 45 à 75 % des plateaux sportifs utilisés en priorité.

Piscine utilisée	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	448	97.6%	11	2.4%	459	100%
Lycée	97	98.0%	2	2.0%	99	100%
Lycée agricole	15	100.0%	0	0.0%	15	100%
Lycée professionnel	76	98.7%	1	1.3%	77	100%
Total	636	97.8%	14	2.2%	650	100%

De 98 à 100 % des piscines sont dotées d'un téléphone d'urgence.

La présence d'un téléphone facilement accessible est l'élément essentiel pour l'organisation des secours.

Des carences constatées en la matière sont très préoccupantes et cela conduit l'Observatoire à renouveler sa proposition de doter chaque enseignant utilisateur d'un équipement sportif, d'un téléphone portable -programmé avec deux ou trois numéros- lorsque le constat d'absence de téléphone fixe sur l'équipement a été fait.

### Surveillance de la piscine par un maître nageur sauveteur (MNS)

Présence MNS	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	419	95.4%	20	4.6%	439	100%
Lycée	91	91.9%	8	8.1%	99	100%
Lycée agricole	12	85.7%	2	14.3%	14	100%
Lycée professionnel	66	95.7%	3	4.3%	69	100%
Total	588	94.7%	33	5.3%	621	100%

L'activité natation se déroule sans la présence de MNS (Maître Nageur Sauveteur) pour :

- 4,6 % des collèges,
- 8 % des lycées,
- 4,3 % des lycées professionnels,
- 14 % des lycées agricoles.

Ces chiffres sont inquiétants. Les chefs d'établissement et enseignants prennent de très lourdes

responsabilités et cela peut se traduire en condamnation pénale en cas d'accident. L'enseignement de la natation doit se dérouler obligatoirement en présence d'un MNS affecté spécialement aux tâches de surveillance : il revient à l'institution d'en assurer le rappel solennel, car il n'est pas établi que tous les établissements soient bien informés des exigences de la réglementation.

## Les contrôles

### Type de vérifications

Panneaux de basket principaux	Visuelle/ Tactile		Avec matériel adapté		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	120	21.1%	449	78.9%	569	100%
Lycée	28	21.9%	100	78.1%	128	100%
Lycée agricole	8	21.6%	29	78.4%	37	100%
Lycée professionnel	29	25.0%	87	75.0%	116	100%
Total	185	21.8%	665	78.2%	850	100%

Buts de football principaux	Visuelle/ Tactile		Avec matériel adapté		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	5	12.2%	36	87.8%	41	100%
Lycée	7	30.4%	16	69.6%	23	100%
Lycée agricole	4	18.2%	18	81.8%	22	100%
Lycée professionnel	9	47.4%	10	52.6%	19	100%
Total	25	23.8%	80	76.2%	105	100%

Cages de hand-ball principales	Visuelle/ Tactile		Avec matériel adapté		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	71	21.6%	258	78.4%	329	100%
Lycée	14	19.7%	57	80.3%	71	100%
Lycée agricole	5	17.9%	23	82.1%	28	100%
Lycée professionnel	15	25.0%	45	75.0%	60	100%
Total	105	21.5%	383	78.5%	488	100%

Au niveau des collèges, il est procédé à une vérification visuelle ou tactile dans 21 % des cas pour les panneaux de basket et buts de hand-ball et dans 12 % pour les buts de foot. Le reste étant vérifié avec du matériel adapté.

Au niveau des lycées, les chiffres sont très proches, puisque la vérification est visuelle ou tactile pour 22 % des panneaux de basket, 20 % des buts de hand et 30 % des buts du foot.

Au niveau des lycées professionnels, la vérification est visuelle ou tactile pour 25 % des panneaux de basket et buts de hand et 47 % des buts de foot.

Au niveau des lycées agricoles, les vérifications sont manuelles ou tactiles pour 21 % des panneaux de basket et 18 % des buts de hand et de foot.

La vérification visuelle ou tactile par l'utilisateur est une excellente chose lorsqu'elle s'exerce par réflexe au début de chaque utilisation de chaque équipement. Mais elle ne doit pas se substituer aux opérations de vérification avec du matériel adapté comme l'impose le décret du 4 juin 1996, et au contrôle régulier par le gestionnaire dans le cadre de la maintenance.

### Statut du vérificateur

Panneaux de basket principaux	Bureau de contrôle		Enseignant		IATOSS		Autres		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	461	79.3%	11	1.9%	51	8.8%	58	10.0%	581	100%
Lycée	115	88.5%	2	1.5%	7	5.4%	6	4.6%	130	100%
Lycée agricole	31	81.6%	1	2.6%	3	7.9%	3	7.9%	38	100%
Lycée professionnel	93	76.2%	1	0.8%	19	15.6%	9	7.4%	122	100%
Total	700	80.4%	15	1.7%	80	9.2%	76	8.7%	871	100%

Cages de hand-ball principales	Bureau de contrôle		Enseignant		IATOSS		Autres		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	257	75.4%	11	3.2%	32	9.4%	41	12.0%	341	100%
Lycée	65	89.0%	1	1.4%	5	6.8%	2	2.7%	73	100%
Lycée agricole	22	75.9%	3	10.3%	1	3.4%	3	10.3%	29	100%
Lycée professionnel	49	79.0%	1	1.6%	8	12.9%	4	6.5%	62	100%
Total	393	77.8%	16	3.2%	46	9.1%	50	9.9%	505	100%

Buts de football principaux	Bureau de contrôle		Enseignant		IATOSS		Autres		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	34	79.1%	1	2.3%	3	7.0%	5	11.6%	43	100%
Lycée	20	83.3%	1	4.2%	2	8.3%	1	4.2%	24	100%
Lycée agricole	18	81.8%	2	9.1%	0	0.0%	2	9.1%	22	100%
Lycée professionnel	14	73.7%	0	0.0%	3	15.8%	2	10.5%	19	100%
Total	86	79.6%	4	3.7%	8	7.4%	10	9.3%	108	100%

Pour les niveaux d'enseignement et les trois buts concernés les chiffres sont très proches : en moyenne 80 % des vérifications sont exécutés par des bureaux de contrôle. Pour les 20 % restant, elles sont réalisées principalement par des personnels IATOS mais aussi par un pourcentage relativement

important d'enseignants (10 %) dans les lycées agricoles.

La réglementation impose des méthodes de vérification mais ne dit rien sur le statut de vérificateur. Les 20 % constatés de vérifications non effectuées par

des bureaux de contrôle sont à rapprocher d'un pourcentage à l'identique ou très proche de vérification visuelle ou tactile. Les bureaux de contrôle sont onéreux, et cela peut être une explication. Cependant, il

ne convient pas de se priver de compétences indispensables : on en mesure tous les effets à l'occasion des derniers accidents dramatiques.

### Propositions

*Vérifier le respect de la loi par l'établissement de conventions tripartites, lorsque l'établissement scolaire a recours à des équipements dont il n'est pas le propriétaire.*

*Développer le gardiennage, indispensable pour assurer une utilisation normale des équipements et la connaissance de leur historique.*

*Doter chaque enseignant utilisateur d'un équipement sportif, d'un téléphone portable -programmé avec deux ou trois numéros- lorsque le constat d'absence de téléphone fixe sur l'équipement a été fait.*

## Les activités expérimentales

Au travers de la base de données ESOPE l'Observatoire a voulu se rendre compte de la pratique des activités expérimentales au sein des établissements d'enseignement du second degré au regard des produits

manipulés, des matériels utilisés, du stockage des produits dangereux et des déchets, de la ventilation des salles, des moyens de secours, de l'information et de la formation des élèves et des personnels.

### Les produits manipulés

Type de produits manipulés	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Inflammables	628	36,2%	188	57,8%	41	71,9%	151	38,0%
Explosifs	101	5,8%	92	28,3%	23	40,4%	63	15,9%
Toxiques	493	28,4%	184	56,6%	38	66,7%	142	35,8%
Corrosifs	555	32,0%	180	55,4%	39	68,4%	137	34,5%
Gaz asphyxiants	34	2,0%	63	19,4%	6	10,5%	31	7,8%
Cancérogènes	41	2,4%	67	20,6%	21	36,8%	32	8,1%
Mutagènes	6	0,3%	40	12,3%	12	21,1%	14	3,5%
Toxiques pour la reproduction	7	0,4%	40	12,3%	14	24,6%	18	4,5%
Echantillons d'origine humaine	42	2,4%	16	4,9%	1	1,8%	7	1,8%
Micro-organismes non pathogènes pour l'homme	130	7,5%	65	20,0%	18	31,6%	32	8,1%
Micro-organismes pathogènes pour l'homme	13	0,7%	12	3,7%	10	17,5%	6	1,5%
Animaux de laboratoires	97	5,6%	64	19,7%	12	21,1%	16	4,0%
Organismes génétiquement modifiés	1	0,1%	5	1,5%	0	0,0%	0	0,0%
Sources radioactives scellées	0	0,0%	59	18,2%	4	7,0%	20	5,0%
Sources radioactives non scellées	0	0,0%	27	8,3%	0	0,0%	10	2,5%

Pourcentage par rapport au nombre d'EPLE qui se sont connectés à ESOPE

Le tableau concernant les produits manipulés fait apparaître une trop grande présence de produits explosifs dans les établissements. La présence de ces

produits n'est en aucun cas justifiée dans les collèges. Elle peut se comprendre pour des filières professionnelles du fait des manipulations. Dans le cas

général (collèges, lycées hors filières BTS), seuls des produits inflammables, corrosifs, ou toxiques devraient être présents dans les établissements. Leur quantité devra alors être vérifiée et maintenue à un niveau aussi bas que possible.

On note aussi une présence non négligeable de gaz asphyxiants (87 établissements ayant même déclaré stocker plus de 5 bouteilles de ce type de gaz). Bien que souvent non générateur d'accident, ces produits, dans les établissements d'enseignement, sont souvent des facteurs aggravants lors d'incendie. Leur stockage doit être traité de manière spécifique. Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précise la manière dont doivent être réalisés le stockage et l'approvisionnement de ces fluides.

Les produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) ont fait l'objet d'une étude particulière à laquelle vous voudrez bien vous reporter (page 95).

La présence de microorganismes pathogènes pour l'homme peut se comprendre pour les lycées qui possèdent des filières techniques spécialisées y compris des sections BTS dans les sciences de la vie et dont les programmes comportent l'étude de ces germes.

Il n'en est pas de même pour les lycées d'enseignement général et encore moins pour les collèges. Pour ces derniers, le recours à ce type de microorganismes est cependant très minoritaire (13 établissements soit 0,7% de ceux ayant répondu). La règle générale doit être la substitution par des germes non pathogènes.

Pour ce qui concerne la manipulation d'échantillons biologiques d'origine humaine, les remarques formulées dans le paragraphe précédent s'appliquent également. Les réponses positives des collèges et de certains lycées peuvent également s'expliquer par le manque de précision de la question posée. Nombre d'établissements possèdent des collections de lames histologiques de prélèvements humains pour l'étude, en TP, de diverses fonctions et tissus. Ces lames ne posent aucun problème vis à vis du risque biologique.

Agrément	Animaux de laboratoire		Organismes Génétiquement Modifiés	
	N	%	N	%
Collège	21	22%	1	100%
Lycée	15	23%	3	60%
Lycée agricole	0	0%	0	
Lycée professionnel	1	6%	0	
Total	37		4	

*pourcentage par rapport aux EPLE ayant déclaré soit des animaux La détention ou la manipulation d'OGM sont très mar-*  
*soit des OGM*

ginales. La détention d'un agrément sans être totale pour tous les établissements est fréquente puisque le collège utilisateur et 3 des 5 lycées concernés le possèdent. Pour les animaux de laboratoire, les résultats sont plus préoccupants notamment pour les lycées agricoles ayant répondu positivement à l'utilisation d'animaux de laboratoire dont aucun ne possède d'agrément. Le taux relativement faible de réponses positives peut-être s'expliquer par une relative indécision quant à la réponse à donner. Les établissements ne sachant s'il s'agissait de l'autorisation d'expérimenter délivrée à un enseignant ou de l'agrément des locaux d'hébergement des animaux. De plus, nombre d'établissements utilisant des animaux de laboratoire ne les hébergent pas, ils les commandent et les emploient juste pour les TP.

*pourcentage par rapport aux EPLE ayant déclaré des sources radio-*

Autorisation CIREA	Sources radioactives scellées		Sources radioactives non scellées	
	N	%	N	%
Collège	0		0	
Lycée	13	22%	3	11%
Lycée agricole	2	50%	0	
Lycée professionnel	6	30%	1	10%
Total	21		4	

*actives*

Le cas des substances radioactives scellées et non-scillées est révélateur même si les sources utilisées sont de faible activité. La réglementation actuelle renforce la nécessité de justifier l'utilisation et l'exposition des personnes à des produits radioactifs. Vis à vis de l'enseignement le recours à des substances radioactives devrait être plus que limité (utilisation de jauges ou de sondes spécifiques dans certaines filières, ...). Ainsi l'enseignement de la radioactivité doit pouvoir être réalisé sans utiliser ces substances, à l'aide de simulateurs ou d'ordinateurs. D'autant plus que la détention et l'utilisation des substances radioactives sont soumises à autorisation de la part de la Direction Générale de Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection. En analysant les tableaux, on décèle une disparité entre les détentions et les autorisations (110 détentions pour seulement 25 autorisations). Il est de plus important de noter que l'effet des faibles doses sur l'organisme est mal connu à ce jour. Cette problématique est d'ailleurs assez proche de celle évoquée pour les substances génotoxiques. Il convient de mener un travail de formation afin que les enseignants intègrent ces préoccupations dans le cadre de leurs activités.

## Les matériels utilisés

Nbre de lasers	1 ou plus	%	aucun	%
Collège	93	14%	557	86%
Lycée	106	72%	41	28%
Lycée agricole	19	50%	19	50%
Lycée professionnel	63	42%	87	58%
Total	192		704	

Classe	3A	3B	4
Collège	19	3	24
Lycée	45	12	59
Lycée agricole	3	0	4
Lycée professionnel	22	6	30
Total	665		416

Synonymes de modernité, les lasers ont fait leur apparition dans les établissements. Cependant 119 établissements déclarent posséder des lasers (parfois plusieurs) de classe 3A, 3B et 4, et donc au moins potentiellement dangereux pour les yeux si ce n'est vis à vis du risque incendie. L'usage de ces appareils est fortement lié au risque électrique induit par les condensateurs ou par les circuits à forte puissance et au risque chimique induit par l'utilisation de colorants dont certains sont très toxiques voire cancérogènes. Une démarche de formation des enseignants sur ces thèmes est donc fortement souhaitable. Pour les expériences d'optique, l'usage d'appareils de classe 2 est largement suffisant. Cependant les lasers de classe 2 peuvent être dangereux lorsqu'ils ne sont pas correctement manipulés.

## Le stockage des produits dangereux

Local stockage	Oui	%	Non	%
Collège	477	47%	536	53%
Lycée	125	62%	78	38%
Lycée agricole	27	56%	21	44%
Lycée professionnel	133	63%	79	37%
Total	762		714	

Le stockage des produits dangereux est majoritairement pris en compte. Cependant on remarque que les collèges sont un peu en retard dans ce domaine. Concernant la ventilation de ce local, le constat est identique.

Ventilation du local	Oui	%	Non	%
Collège	378	54%	317	46%
Lycée	142	80%	36	20%
Lycée agricole	26	63%	15	37%
Lycée professionnel	119	71%	48	29%
Total	665		416	

La ventilation est le moyen de prévention le plus efficace de ces locaux puisqu'elle va éviter la création ou l'accumulation de vapeurs toxiques ou explosives.

Quantité de solvants	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0 litre	14.2%	2.4%	5.9%	9.7%
1 à 5 l	50.8%	7.9%	8.8%	21.8%
5 à 10 l	17.2%	5.6%	11.8%	10.5%
10 à 50 l	16.6%	44.4%	44.1%	29.0%
50 à 100 l	0.6%	25.4%	20.6%	14.5%
100 à 500 l	0.4%	11.9%	2.9%	12.9%
500 l et plus	0.2%	2.4%	5.9%	1.6%

Quantité d'acides	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0 litre	0.0%	0.0%	5.9%	9.7%
1 à 5 l	0.0%	7.9%	8.8%	21.8%
5 à 10 l	17.2%	5.6%	11.8%	10.5%
10 à 50 l	16.6%	44.4%	44.1%	29.0%
50 à 100 l	0.6%	25.4%	20.6%	14.5%
100 à 500 l	0.4%	11.9%	2.9%	12.9%
500 l et plus	0.2%	2.4%	5.9%	1.6%

Lorsqu'on étudie les quantités de produits stockés, on peut noter que les collèges stockent moins de produits que les autres établissements. Cependant les quantités ne sont pas négligeables puisque, si les quantités raisonnables se situent autour de 10 à 50 litres pour chaque type de liquides et autour de 10 à 50 kg de produits solides, on s'aperçoit qu'une centaine d'établissements dépasse ce seuil (dont très peu de collèges).

Quantité de bases	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0 litre	13.6%	2.5%	3.1%	14.4%
1 à 5 l	63.5%	14.0%	12.5%	23.7%
5 à 10 l	17.3%	21.5%	25.0%	27.1%
10 à 50 l	5.1%	56.2%	50.0%	31.4%
50 à 100 l	0.0%	2.5%	6.3%	0.8%
100 à 500 l	0.0%	0.8%	3.1%	0.8%
500 l et plus	0.5%	2.5%	0.0%	1.7%

Quantité de produits solides	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0 kg	20.7%	3.5%	3.1%	22.0%
1 à 5 kg	37.5%	2.6%	9.4%	18.3%
5 à 10 kg	16.0%	5.2%	6.3%	11.9%
10 à 50 kg	24.2%	31.3%	40.6%	20.2%
50 à 100 kg	1.1%	20.0%	15.6%	14.7%
100 à 500 kg	0.5%	33.0%	21.9%	11.0%
1500 kg et plus	0.0%	4.3%	3.1%	1.8%

Le local de stockage n'est généralement pas accessible aux élèves, ce qui est un bon point. Un facteur aggravant est l'absence d'inventaire dans 30 % des établissements.

Inventaire des produits	Oui	%	Non	%
	Collège	427	63%	254
Lycée	153	86%	24	14%
Lycée agricole	38	93%	3	7%
Lycée professionnel	109	69%	48	31%

Produits incompatibles séparés	Oui	%	Non	%
	Collège	510	85%	90
Lycée	159	90%	18	10%
Lycée agricole	36	95%	2	5%
Lycée professionnel	135	88%	19	12%

Étiquetage réglementaire	Oui	%	Non	%
	Collège	394	74%	140
Lycée	134	82%	29	18%
Lycée agricole	33	85%	6	15%
Lycée professionnel	103	74%	36	26%

Fiches données sécurité	Oui	%	Non	%
	Collège	248	45%	306
Lycée	123	74%	44	26%
Lycée agricole	28	74%	10	26%
Lycée professionnel	87	59%	60	41%

Les produits incompatibles sont majoritairement séparés et l'étiquetage réglementaire des produits reconditionnés est en place. La situation est moins favorable pour la présence des fiches de données de sécurité permettant d'obtenir les informations sur la toxicité des produits ou sur leur réactivité ainsi que sur la mise en place des mesures d'urgence en cas d'accident. La moitié des établissements ne dispose pas de ce genre de documentation pourtant gratuite et transmise par les fournisseurs sur simple demande.

Armoires de stockage	Oui	%	Non	%
	Collège	535	64%	299
Lycée	149	76%	47	24%
Lycée agricole	31	72%	12	28%
Lycée professionnel	126	71%	52	29%

Armoires ventilées	1 ou plus	%	Aucune	%
	Collège	239	38%	389
Lycée	167	93%	12	7%
Lycée agricole	31	78%	9	23%
Lycée professionnel	117	77%	34	23%

Dans 2 établissements sur 3, des armoires de stockage sont présentes dans les salles de TP ou de prépara-

tion. Cependant elles ne sont que rarement ventilées dans les collèges. Comme pour les locaux de stockage, la ventilation est le moyen de prévention le plus important pour limiter les vapeurs inflammables et toxiques.

### Le stockage des déchets

Local spécifique	Oui	%	Non	%
Collège	122	13%	846	87%
Lycée	70	35%	132	65%
Lycée agricole	9	19%	39	81%
Lycée professionnel	60	29%	144	71%

Collecte organisée	Oui	%	Non	%
Collège	332	37%	559	63%
Lycée	169	82%	38	18%
Lycée agricole	42	89%	5	11%
Lycée professionnel	141	69%	62	31%

Bordereau de suivi	Oui	%	Non	%
Collège	76	10%	723	90%
Lycée	84	47%	93	53%
Lycée agricole	21	51%	20	49%
Lycée professionnel	64	36%	114	64%

Traitement déchets infectieux	Oui	%	Non	%
Collège	88	13%	615	87%
Lycée	62	40%	92	60%
Lycée agricole	17	43%	23	58%
Lycée professionnel	54	35%	100	65%

Les déchets ne sont pas suffisamment pris en compte, puisque la majorité des établissements ne dispose pas de locaux pour stocker ces résidus. D'autant que la

collecte n'est souvent pas organisée et que les établissements ne disposent pas du bordereau de suivi des déchets qui leur permettrait de justifier de l'élimination correcte des déchets chimiques. Les collèges sont particulièrement en retard sur ce sujet.

Très peu d'établissements ont un traitement particulier pour les déchets infectieux qui devrait inclure les déchets d'infirmier.

### La ventilation des salles de TP

Ventilation spécifique	Oui	%	Non	%
Collège	377	38%	619	62%
Lycée	146	73%	53	27%
Lycée agricole	31	67%	15	33%
Lycée professionnel	130	65%	69	35%

Nbre hottes chimiques	1 ou plus			
	Entretenues	Vérifiées	aucune	
Collège	7%	31,7%	27%	92,8%
Lycée	66%	63,4%	55%	33,6%
Lycée agricole	53%	38,1%	38%	47,5%
Lycée professionnel	57%	43,9%	28%	42,7%

Nbre sorbonnes	1 ou plus			
	Entretenues	Vérifiées	aucune	
Collège	23%	42,1%	37%	76,9%
Lycée	82%	35,3%	32%	18,4%
Lycée agricole	75%	23,3%	17%	25,0%
Lycée professionnel	63%	37,6%	32%	36,7%

	Nbre hottes à flux laminaire		Nbre PSM	
	1 ou plus	%	1 ou plus	%
Collège	3	1%	0	0%
Lycée	28	24%	12	12%
Lycée agricole	8	22%	7	21%
Lycée professionnel	17	15%	3	3%

La manipulation de produits dangereux qu'ils soient de nature chimique (CMR, solvants, etc..) ou biologique (essentiellement microorganismes pathogènes pour l'homme) doit être réalisée sous des matériels de ventilation ponctuelle qui assurent la protection du manipulateur.

On distingue :

- pour la manipulation des produits chimiques : les sorbonnes et les hottes chimiques autonomes,
- pour les produits biologiques, les PSM et les hottes à flux laminaire.

Les sorbonnes assurent une protection des manipulateurs plus efficace que les hottes chimiques.

Seuls les postes de sécurité microbiologique (PSM) permettent de manipuler en toute sécurité les microorganismes pathogènes pour l'homme contrairement aux hottes à flux laminaire (vertical ou horizontal) qui ne protègent pas le manipulateur.

Les salles de TP ne sont pas ventilées dans de trop nombreux cas. Cette ventilation est pourtant nécessaire et réglementaire.

Les sorbonnes sont l'équipement le plus répandu dans les établissements où sont manipulés des produits chimiques dangereux. L'une des explications les plus plausibles est que, contrairement aux autres matériels étudiés dans cette enquête, elles sont traditionnellement considérées comme de l'immobilier et font partie intégrante de la réalisation d'une salle de TP de chimie. Du fait de la très grande supériorité des sorbonnes dans l'efficacité de protection du personnel, il est possible de dire que la protection du manipulateur vis à vis des produits chimiques dangereux, sans être optimale est assez bien prise en compte.

La maintenance et les vérifications périodiques ne sont pas toujours réalisées. Or, le maintien dans le temps des performances des matériels de ventilation ponctuelle est conditionné à un contrôle et une maintenance régulière de ceux-ci.

### Les moyens de secours

Présents en salles de TP	Oui	%	Non	%
Collège	663	70%	289	30%
Lycée	172	90%	20	10%
Lycée agricole	45	94%	3	6%
Lycée professionnel	145	77%	43	23%

Parmi les moyens de secours en salle de travaux pratiques les douches de sécurité et les lave-œil sont indispensables lorsque l'on sait qu'en cas de projection, un rinçage rapide et prolongé permet de limiter les conséquences.

Nbre douches de sécurité	1 ou plus	%	Aucune	%
	Collège	25	4%	603
Lycée	78	55%	64	45%
Lycée agricole	31	69%	14	31%
Lycée professionnel	44	32%	95	68%

Nombre de lave-œil	1 ou plus	%	Aucune	%
	Collège	88	14%	540
Lycée	113	73%	41	27%
Lycée agricole	34	76%	11	24%
Lycée professionnel	77	56%	60	44%

### L'information et la formation

Affichage sur risques	Incendie	Accident ou incident	Utilisation matériels
	%	%	%
Collège	48%	17%	15,4%
Lycée	57%	29%	28,0%
Lycée agricole	75%	44%	33,3%
Lycée professionnel	43%	23%	21,2%

Pourcentage par rapport au nombre d'EPL qui se sont connectés à ESOPE

Information sur les risques	Élèves	Enseignants	IATOSS
	%	%	%
Collège	32%	18%	16,9%
Lycée	46%	24%	20,0%
Lycée agricole	61%	26%	26,3%
Lycée professionnel	35%	21%	16,4%

Pourcentage par rapport au nombre d'EPL qui se sont connectés à ESOPE

Les consignes en cas d'incendie sont relativement présentes, mais les autres consignes sont beaucoup moins répandues. Dans le même esprit un travail important doit être entrepris pour étendre l'information sur les risques.

Protection des élèves	Blouse	Gants	Lunettes	Vestiaire
Collège	10%	12%	13,4%	2,9%
Lycée	53%	46%	47,4%	13,5%
Lycée agricole	77%	61%	63,2%	19,3%
Lycée professionnel	34%	29%	30,0%	15,6%

Pourcentage par rapport au nombre d'EPLE qui se sont connectés à ESOPE

Formation aux risques professionnels	enseignants	IATOSS
Collège	5%	11%
Lycée	10%	18%
Lycée agricole	12%	25%
Lycée professionnel	18%	11%

Pourcentage par rapport au nombre d'EPLE qui se sont connectés à ESOPE

Les élèves ne doivent pas manipuler des produits et matériels dangereux sans être pourvus des équipements de protection individuelle adaptés aux activités en cours (lunettes, gants, blouse).

Un effort doit être accompli pour l'information et la formation des personnels enseignants et IATOSS.

### Conclusion

Les collèges ne prennent pas correctement en compte les risques inhérents aux activités expérimentales sur le plan de l'utilisation et du stockage des produits utilisés, de la gestion des déchets, de la maintenance et de l'entretien des matériels, des moyens de protection, de l'information des élèves et de la formation des personnels.

Il est périlleux pour les élèves et les personnels des EPLE d'utiliser ou de stocker des produits dangereux qui ne sont pas nécessaires pour la mise en oeuvre des activités expérimentales inscrites dans les programmes (par exemple, explosifs et micro-organismes pathogènes).

### Propositions

*Veiller particulièrement, sous la responsabilité du chef d'établissement, à l'affichage réglementaire de toutes les consignes dans les salles de travaux pratiques (incendie, accident, utilisation des matériels,...).*

*Renforcer l'information des élèves et la formation des personnels à la prévention des risques liés à ces activités.*

*Mettre en œuvre les principes généraux de prévention (code du travail article L 230-2) concernant l'évaluation des risques et la substitution des produits dangereux avant toute activité expérimentale conduite par les enseignants.*

## Les risques majeurs

Le nombre d'établissements ayant répondu sur les risques majeurs ne représente que 20 % de l'ensemble des EPLE publics du second degré.

Les résultats de l'enquête sur les risques majeurs sont étudiés sous trois aspects :

- l'information et connaissance des risques,
- la mise en place de plans de sûreté et d'exercices,
- la formation.

### L'information et la connaissance des risques

On constate que 46% des établissements ayant répondu à l'enquête ont identifié les risques majeurs dans leur commune. C'est relativement peu et tient en partie à l'insuffisance d'informations fournies par les maires. Mais il faudrait en savoir plus sur les difficultés rencontrées.

Identification des risques	Oui	Non
Collège	46,8%	53,2%
Lycée	39,4%	60,6%
Lycée agricole	46,7%	53,3%
Lycée professionnel	45,2%	54,8%
Total	45,6%	54,4%

On note par ailleurs que 17% des établissements savent qu'ils sont situés dans une zone à risque répertoriée dans un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) et 14% dans le périmètre d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). La connaissance des PPI et des PPR n'est pas partagée par tous.

Les principaux risques majeurs naturels auxquels les établissements se voient exposés sont, selon les résul-

tats de l'enquête, les cyclones et/ou tempêtes, les inondations et coulées de boue, les séismes dans les zones exposées et les mouvements de terrain.

Les principaux risques majeurs technologiques et industriels signalés sont les transports de matières dangereuses, l'accident chimique et l'accident nucléaire.

### **La mise en place des PPMS**

Face à ces risques majeurs, il était demandé aux établissements quels plans ont été mis en place. Le plan SESAM "secours en établissement face à l'accident majeur" semble être mis en place dans 9% des établissements.

Mise en place d'un PPMS	Oui	Non
Collège	13,5%	86,5%
Lycée	10,9%	89,1%
Lycée agricole	4,3%	95,7%
Lycée professionnel	12,4%	87,6%
Total	12,7%	87,3%

Un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs concerne de fait 13% des établissements. Ce résultat bien qu'encourageant, paraît insuffisant puisque le B.O. de mai 2002 fait obligation aux établissements d'élaborer ce document. Il faudra effectuer un croisement avec ces établissements et la situation de leur commune avec le MEDD, afin de savoir si elle est située dans une zone dite "à risque".

La réouverture de l'enquête en 2004 permettra de mesurer l'évolution et si des PPMS ont été mis en place dans les établissements particulièrement exposés.

A la question "votre établissement a-t-il réalisé un exercice de mise en sûreté ?" les résultats qui apparaissent dans le tableau ci-après sont préoccupants.

Exercice de mise en sûreté	Oui	Non
Collège	4,6%	95,4%
Lycée	3,0%	97%
Lycée agricole	2,1%	97,9%
Lycée professionnel	2,3%	97,7%
Total	4%	96%

On ne peut qu'insister sur l'obligation de réaliser un exercice de mise en sûreté dès lors qu'un PPMS a été mis en place, l'exercice étant la validation du plan. On pourrait donc constater que seuls 4% ont réellement mis en place un plan face aux risques majeurs.

### **La formation**

Il semble que très peu de personnels aient suivi une formation sur les risques majeurs. Un établissement sur quatre parmi ceux qui ont élaboré un P.P.M.S. a effectué un stage de formation dans l'établissement. Or il faut souligner qu'il est indispensable. Seuls 3% ont demandé assistance au coordonnateur "risques majeurs" de leur académie, peut-être par méconnaissance de l'existence ou du rôle de celui-ci. Rappelons que certains ne sont pas déchargés (enquête dans rapport 2002).

D'une manière générale, ces résultats ne sont pas étonnants. Un an après la parution de la circulaire c'est un démarrage mais il faut être vigilant. Il reste qu'au niveau de l'information préventive il y a encore beaucoup à faire.

Les questions qui se posent et que l'enquête ESOPE, à ce jour ne permet pas de résoudre, sont :

- Quelles sont les sources d'information que les établissements d'enseignement utilisent ?
- Quel est le niveau de conscience des chefs d'établissement et directeurs d'école ?

Il y a encore trop d'établissements qui disent encourir aucun risque.